



SOFITVCINE 4

Une Sofica qui privilégie la diversification de ses actifs entre le cinéma et l'audiovisuel et permet à ses actionnaires de bénéficier d'une réduction d'impôts de 36%, en contrepartie d'une durée de blocage de l'investissement de 10 ans maximum et d'un risque de perte en capital.



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par les Sofica SOFITVCINE précédentes. SOFITVCINE 4 n'investira pas dans ces oeuvres.

Visa AMF n° SOF20150005 en date du 02/10/2015 - Notice publiée au BALO le 07/10/2015.

• UNE REDUCTION D'IMPOT

SOFITVCINE 4 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 36% compte tenu de son engagement d'investir au moins 15% du capital sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles dans les 12 mois suivant la constitution de la société, quelle que soit leur tranche marginale d'imposition sur le revenu. Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de SOFITVCINE 4 soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficierez d'une réduction d'impôt immédiate de 6 480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

• UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AXEE SUR LE CINEMA ET LA TV AFIN D'OPTIMISER LE RATIO RENTABILITE / RISQUE

> INVESTISSEMENTS DANS LES FILMS

- SOFITVCINE 4 affectera **62% de ses investissements**, principalement vers des productions françaises qui ont un potentiel commercial et ventes export, et sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse d'analyse financière et artistique.
- En contrepartie, SOFITVCINE 4 exploitera **des droits prioritaires acquis sur les premières recettes** d'exploitation des films en salles en France, ventes vidéo et à l'export, ventes TV, VOD, SVOD et autres droits dérivés etc.

> INVESTISSEMENTS DANS LES PROGRAMMES TV

- SOFITVCINE 4 consacrera **38% des investissements aux œuvres audiovisuelles** structurellement plus défensives que les investissements cinéma potentiellement plus rentables mais plus risqués.

> INVESTISSEMENTS BENEFICIANT D'UNE GARANTIE DE RACHAT

- SOFITVCINE 4 investira **40% maximum de son enveloppe à des contrats dits adossés** avec des producteurs de premier plan, leaders dans l'audiovisuel et le cinéma car la perspective de récupération de ces investissements adossés ne dépend plus du succès commercial de l'œuvre mais de la capacité du producteur adosseur à rembourser l'investissement de SOFITVCINE 4. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.

> INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIETES DE PRODUCTION

- Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, SOFITVCINE 4 investira au moins 15% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinéma ou TV dans les 12 mois suivant la constitution de la société.
- Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur diffusion sans impact du résultat de leurs exploitations commerciales ultérieures.
- SOFITVCINE 4 bénéficiera d'une « clause de substitution » qui lui permettra de récupérer son apport sur d'autres œuvres de la société de production dans le cas où le projet initialement développé ne partirait pas en tournage. Pour cette raison l'équipe de gestion de SOFITVCINE 4 est très attentive sur la sélection de sociétés partenaires, leur situation financière et leur flux de production.

SOFITVCINE 4

• Une équipe de gestion expérimentée:

- Plus de 30 années d'expérience dans le secteur Média
- Plus de 1 350 projets analysés
- Plus de 35 M€ investis dans les œuvres
- Plus de 130 films financés

• Un Comité d'investissement professionnel:

- 11 experts du secteur des Médias pour couvrir tous les aspects de la production et l'exploitation d'une œuvre (Salles – Vidéo – VOD – Export – TV payante et gratuite)



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par les Sofica SOFITVCINE précédentes. SOFITVCINE 4 n'investira pas dans ces œuvres.

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Il n'y aurait pas d'avantage fiscal si la SOFICA SOFITVCINE 4 n'était pas constituée pour insuffisance de souscription.
- Il est impossible de connaître à l'avance la valorisation des actions de la société au moment de la sortie et l'investisseur pourra subir un risque de perte en capital.
- La société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans.
- Investir dans une Sofica est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Le placement est en principe bloqué pendant toute la durée de vie de la société, qui - sauf dissolution anticipée - est d'une durée statutaire de 10 ans. Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié. L'existence d'un marché des actions obtenu par admission des titres à la Cote d'un marché réglementé EURONEXT PARIS SA, dépendra de la rentabilité potentielle de SOFITVCINE 4 dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire.
- L'activité des Sofica s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque Sofica.
- SOFITVCINE 4 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (40% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Les investissements adossés limitent fortement le potentiel de plus-value. Aucun investissement de SOFITVCINE 4 ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la Sofica.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions et que SOFITVCINE 4 supportera, outre des frais de gestion annuels, une commission de surperformance variable à l'issue de sa cinquième année d'existence et qui est décrite au paragraphe 7.3.2. du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces frais pourront être prélevés même en cas de perte pour les investisseurs.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2015 et pour chaque foyer fiscal, à 18 000 €.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des Sofica ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de SOFITVCINE 4 ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.



MODALITES DE SOUSCRIPTION

- Minimum de souscription : 50 actions
- Durée de blocage : 5 ans à 10 ans
- Dépositaire pour la tenue de compte-conservation : CACEIS CORPORATE TRUST
- Montant du Capital de la Sofica : 8 870 000 €
- Montant Minimum du Capital : 5 000 000 €
- Prix d'émission : 100 € par action



La souscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2015. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un prospectus sera remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, à la disposition du public au siège social de SOFITVCINE 4 - 8 rue Lincoln - 75008 Paris.

Retournez dès que possible le bulletin de souscription, le chèque correspondant au montant de votre souscription libellé à l'ordre de CACEIS CORPORATE TRUST ainsi que l'ensemble des documents indiqués sur le bulletin de souscription par courrier à votre établissement commercialisateur